



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 09 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-12-2021/253

Objet : Approbation de l'accord-cadre pour des travaux de réhabilitation des canalisations enterrées par chemisage dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de Tartane sur la Commune de La Trinité.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2021 ;

Considérant la présentation du projet d'accord-cadre pour des « travaux de réhabilitation des canalisations enterrées par chemisage dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de Tartane sur la commune de LA TRINITE » :

Objet de l'accord-cadre :

Il s'agit d'un accord-cadre pour des « travaux de réhabilitation des canalisations enterrées par chemisage dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de Tartane sur la commune de LA TRINITE ».

Caractéristiques :

Le présent accord-cadre est sans montant minimum et avec montant maximum. Le montant total maximum (4 ans) de l'accord-cadre est de **3 000 000,00€ HT**.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2021 en application de l'article L.1414-2 du CGCT a fait le choix d'attribuer l'accord-cadre au groupement conjoint avec mandataire solidaire :

ZOZIME SARL – mandataire solidaire du groupement conjoint

Quartier La Laugier – 97 215 Rivière Salée
Téléphone : 05 96 68 70 70 – Fax : 05 95 68 71 14
Mail : sarlzozime@zozime.fr
SIRET : 535 188 262 00013

SOGEA MARTINIQUE SAS – cotraitant

206 Avenue Maurice Bishop – CS 40485 – 97 241 Fort de France
Téléphone : 05 96 73 19 00 – Fax : 05 95 60 69 55
Mail : sogea.martinique@vinci-construction.com
SIRET : 342 227 030 00018

Pour un montant total maximum (4 ans) de **3 000 000,00€ HT**.

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre pour des « travaux de réhabilitation des canalisations enterrées par chemisage dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de Tartane sur la commune de LA TRINITE » au groupement conjoint avec mandataire solidaire :

ZOZIME SARL – mandataire solidaire du groupement conjoint

Quartier La Laugier – 97 215 Rivière Salée
Téléphone : 05 96 68 70 70 – Fax : 05 95 68 71 14
Mail : sarlzozime@zozime.fr
SIRET : 535 188 262 00013

SOGEA MARTINIQUE SAS – cotraitant

206 Avenue Maurice Bishop – CS 40485 – 97 241 Fort de France
Téléphone : 05 96 73 19 00 – Fax : 05 95 60 69 55
Mail : sogea.martinique@vinci-construction.com
SIRET : 342 227 030 00018

Pour un montant total maximum (4 ans) de **3 000 000,00€ HT.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Vote Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00 Abstention déclarée : 00 Non votant : 00</p>

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 janvier 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROP

